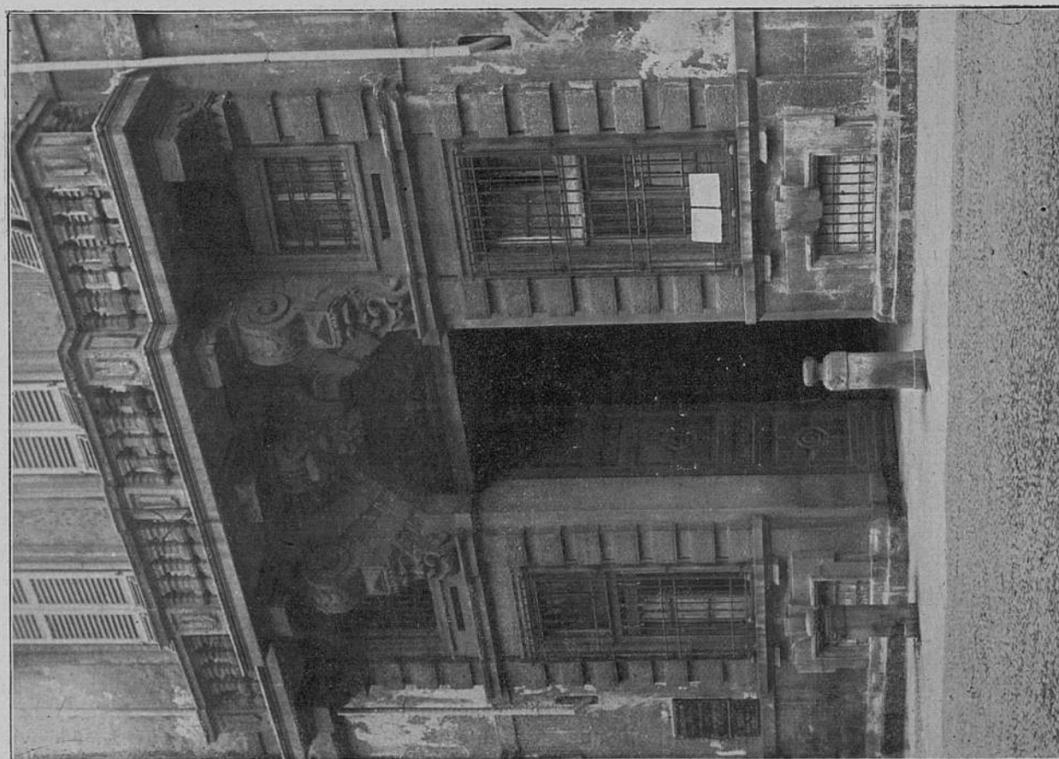


Porte du Palais via Monforte, à Milan.



Porte du Palais Durini, à Milan.

cochère avec balcon aux consoles vigoureuses, et superbes fenêtres latérales, un de ces ensembles pittoresques dont la fin du XVI^e siècle et le style baroque ont la spécialité. J'ai nommé : François Maria Richini (1583-1638), c'est-à-dire l'architecte du Palais Durini et de la Chapelle de Saint-Jean.

Vous remarquerez certainement le beau sentiment architectonique de ce « morceau » d'architecture « richiniana », la force et la sobriété avec laquelle l'architecte attaqua la pierre tout en la respectant dans ses propriétés physiques. Ce respect, bien qu'il soit une obligation élémentaire en bonne construction, est souvent offensé; il est offensé, aujourd'hui même, à cause de la facilité ornementale du ciment. Nous pourrions adopter le ciment si vous voulez; mais dès qu'il doit remplacer la pierre qui, en réalité, ne se remplace pas (comme la vertu quand on ne la possède pas), il faut que l'ordre des moulures et des ornements ne soit pas en contraste avec les propriétés particulières de la pierre.

L'exemple est donc suggestif et pourrait s'élever jusqu'à jouer un rôle lumineux d'éducation architectonique.

Je n'insiste point pour les autres illustrations; ni sur la manière facile et ingénieuse avec laquelle le balcon se greffe à la cymaise ondulée, au sommet de la Porte sur la via Monforte.

La France des Louis est très riche en ces sortes de motifs; mais il n'est pas inutile — je pense — que l'on sache que l'Italie n'en est pas non plus dépourvue. Ce sentiment, qui n'est nullement nationaliste, m'a inspiré cet article.

ALFREDO MELANI.

Construction du Viaduc de Barbin

EN VENDÉE

PLANCHE 40

Les Chemins de fer de l'État inaugureront, d'ici quelque temps, la nouvelle ligne de Fontenay-le-Comte à Cholet, qui est en construction depuis plusieurs années. Sur le parcours de cette ligne, pour traverser la vallée de la Sèvre, il a été construit un viaduc en maçonnerie, qui mérite de fixer, pendant quelques instants, notre attention. Nous publions, d'ailleurs, pour illustrer cet article, toute une série de fort jolies vues prises par M. Alfred Hisson, artiste photographe à Mortagne; elles montrent le chantier du viaduc aux diverses périodes de son existence, et nous font assister aux différentes phases successives de l'entreprise.

Le pont de Barbin en Vendée — tel est le nom officiel de ce viaduc — mesure 300 mètres de longueur; il s'élève à 38 mètres de hauteur au-dessus de la vallée. L'ouvrage se compose de quatorze arches en plein cintre supportées par treize piles en maçonnerie. Les deux arches d'extrémité reposent un de leurs piédroits sur les murs de culée qui font masse avec les perrés en maçonnerie soutenant les abouts en demi-cônes du remblai de la voie et arrêtant les terres rapportées sur chacune des rives.

Certes nous ne sommes pas en présence d'un ouvrage comme le viaduc des Fades, qui, dépassant de huit mètres en hauteur celui de Garabit, s'élève à plus de 132 mètres au-dessus de la vallée de la Sioule. Mais, à Garabit comme aux Fades, les ouvrages sont une combinaison de travail métallique et de maçonneries. La charpente du pont constitue même la partie la plus importante des viaducs; le lancement et la mise en place des longues et lourdes travées métalliques — la travée

centrale des Fades à 144 mètres de portée — représentent, en raison des soins spéciaux et moyens d'action qu'ils réclament, l'opération la plus importante et la plus délicate de l'entreprise. Le viaduc de Barbin est un ouvrage plus modeste, certes; mais il attire notre attention parce qu'il est tout en pierre, rien qu'en pierre, et entièrement construit avec les matériaux de la contrée. Nous en parlons ici et le citons à l'attention de nos lecteurs comme un travail de maçonnerie fort intéressant.

La photographie que nous publions sur la partie supérieure de notre planche, montre l'ensemble de l'ouvrage, qui a fort bonne allure et ne manque pas d'une certaine élégance. Les ponts et les viaducs en fer ont aussi leur grâce; mais les hardiesses, les témérités même, qui sont l'apanage de leur race, leur donnent souvent la fierté effrontée et l'air satisfait d'agiles acrobates qui auraient sauté par-dessus une rivière. La pierre est plus sévère. Calme et tranquille, elle ne franchit pas les espaces d'un seul bond. La pierre, sage et prudente, traverse les vallées à pas lent, un pied après l'autre, doucement; elle procède progressivement sans sauts brusques.

Mais il faut aimer le fer et la pierre d'un amour égal; car nous leur devons de rudes services et, si l'humanité est devenue ce qu'elle est, si les nations civilisées sont arrivées au degré de perfectionnement où elles sont, c'est bien à ces deux matériaux qu'elles le doivent en grande partie.

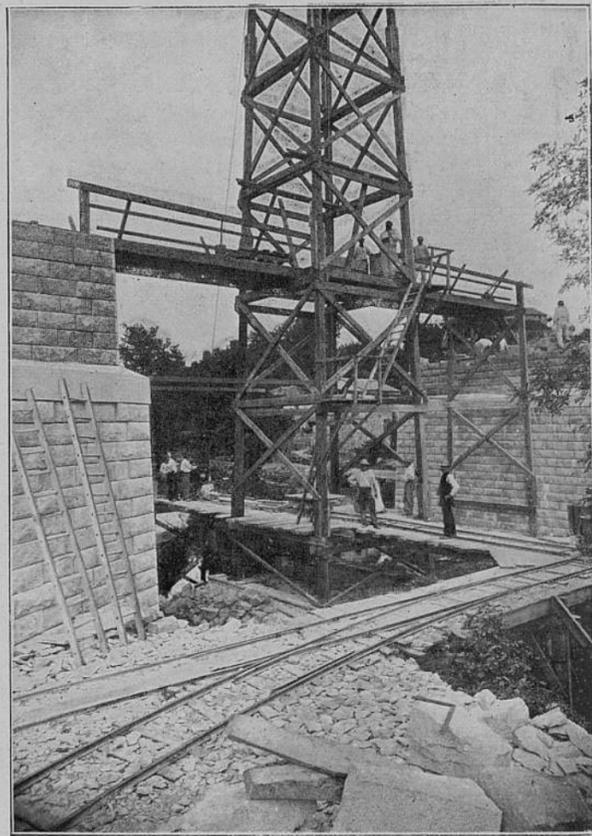
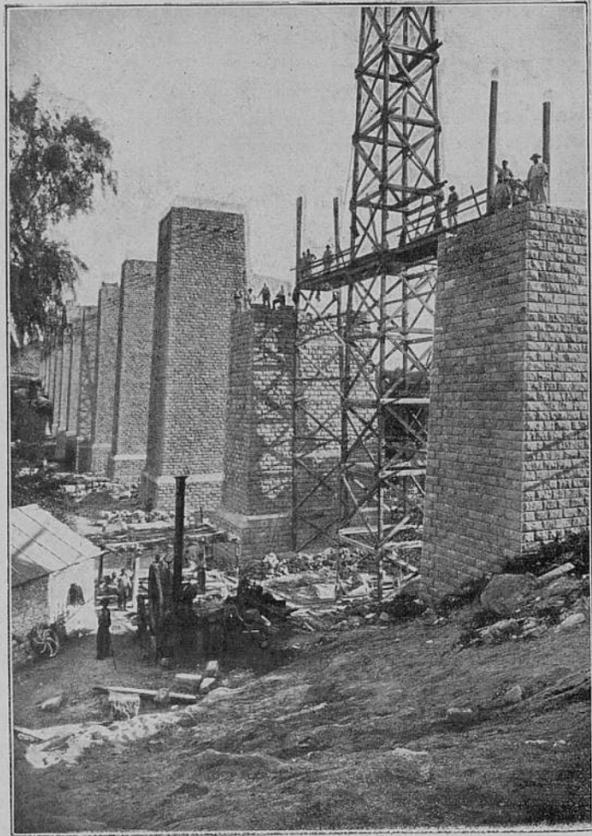
Laissons pour aujourd'hui le fer de côté, puisque nous sommes en présence d'un bel ouvrage tout en maçonnerie, comme en construisaient nos ancêtres, et, avant de poursuivre la description du viaduc de Barbin, disons quelques mots de la poésie que dégage le travail de la pierre. Un entrepreneur de travaux publics, M. Louis Benière, qui a occupé les loisirs que lui laissaient ses chantiers, à écrire, pour le théâtre Antoine, une pièce délicieuse, pleine de gaieté et de verve : *Papillon, dit Lyonnais le Juste*, a demandé à son héros principal de dire au public toute la poésie qui se dégage du travail de la pierre, tout l'amour qu'il professe, lui compagnon tailleur de pierres, pour son métier et pour les beaux voissoirs qu'il taille chaque jour.

« Mon métier, dit Papillon, c'est le plus beau du monde. Il est amusant aussi. Le matin, par exemple, en été, avant la chaleur, quand vous tenez votre bloc, là, devant vous, bien en place, pas calé trop sec, vous poussez la moulure, vous allez à petits coups. La pierre sonne. Plus vous avancez, plus le bruit devient clair. Positivement la pierre se met à chanter, elle vibre; elle résonne sous le marteau, ça fait comme de petits airs de vieilles chansons. On dirait que la pierre est contente de prendre une forme nouvelle, elle se laisse faire, il semble que c'est une femme que l'on caresse... Je parle de jolies pierres, des pierres saines, sans défauts. »

C'est ainsi que M. Louis Benière fait parler, par la bouche de l'excellent acteur Gémier, le compagnon Papillon, dont l'enthousiasme est partagé, chaque soir, par une salle de profanes. Nos lecteurs apprécieront encore mieux, eux qui en maintes circonstances ont compris toute la poésie que dégage la pierre, eux qui « savent lire les façades », comme dit encore Papillon.

Mais, après cette longue parenthèse, revenons à Barbin et à son viaduc. Nous avons fait, aujourd'hui, l'école buissonnière. Il est vrai que cela nous était bien permis, pour une fois. Le rédacteur est même très excusable, car le photographe Hisson, en mettant à sa disposition des images aussi « parlantes », a singulièrement diminué sa tâche et rendu certaines descrip-

Construction du viaduc de Barbin : vues prises au cours des travaux.



tions inutiles. Nos illustrations diront, sur beaucoup de points, plus que tout ce que nous aurions pu écrire.

L'édification et la construction des piles du viaduc ont été exécutées à sec. Nous sommes en présence d'une petite rivière bien sage, qui a été détournée facilement. Le travail n'a présenté aucune difficulté; le cours d'eau n'étant pas navigable, il fallut simplement assurer le service des quelques industries auxquelles la Sèvre donne la force motrice.

Les fondations des piles ont été faites en béton; elles ont été fouillées jusqu'au sol ferme. Des échafaudages composés de hauts pylônes verticaux en bois avec plancher horizontal mobile, ont été élevés dans l'axe du vide laissé entre deux piles, de manière à permettre de construire ces deux piles en même temps. Au-dessus des fondations souterraines de chaque pile, s'élève un socle ou bahut en pierre appareillée et jointoyée, couronné par un bandeau en pierre de taille, au-dessus duquel s'élèvent les assises des piles proprement dites. Les quatre faces sont faites de moellons bien choisis, jointoyés, avec parement visible, bouchardé; les pierres d'angles forment piliers sur toutes faces. Les piles montent jusqu'au-dessus du parapet, faisant saillie sur le nu extérieur des arcades; elles sont couronnées par des corniches en pierre de taille reposant sur des modillons.

Les arches sont construites en moellons jointoyés et bouchardés. Leurs pleins cintres reposent sur les piliers; mais, comme elles sont en retraite et placées à une certaine hauteur, ces arcades contribuent fortement à l'élégance de l'en-

semble de cet ouvrage. Les cintres qui ont servi à la construction des arches ont donné lieu à des ouvrages de charpente en bois très intéressants. Nous serions tentés, devant la gravure qui les représente, d'ouvrir encore une parenthèse. et, après avoir rendu hommage au fer et à la pierre, de dire tout ce dont nous sommes redevables au bois, qui, de tout temps, a joué un rôle si important dans la vie de l'être humain et plus particulièrement dans les annales de la construction.

Le pont de Barbin, si modeste qu'il soit, n'en demeure pas moins, comme nous l'avons déjà dit, un ouvrage très intéressant. Les travaux de maçonnerie utilisés comme viaducs, aqueducs et ponts, quoique d'un usage très ancien, n'en sont pas moins d'un emploi tout moderne. La voie ferrée de Miami, en Floride, à Key-West, qui est en partie construite dans la mer, aurait pu demander aux industries métalliques la construction des ponts qui lui sont nécessaires; en dépit de la longueur de ces ouvrages, elle a fait appel à la maçonnerie pour des ponts avec arcades et piles. Il y a encore de beaux jours pour la pierre; car il y a place pour tout ici bas. Le fer, la pierre, la brique, le ciment armé, le bois sont autant de matériaux nécessaires, indispensables; il faut savoir les utiliser suivant les endroits où ils sont nécessaires et où leur emploi est le plus pratique. En construction, comme en philosophie, il est sage de ne pas être dogmatique et prudent de n'écarter complètement aucun élément utile.

WILL DARVILLE.

CHRONIQUE JURIDIQUE

DROITS DE VOIRIE

Les permissions de voirie donnent lieu à la perception de taxes suivant un tarif voté par le Conseil municipal et approuvé par le préfet en province, par décret à Paris.

Les droits de voirie sont perçus à la caisse municipale à l'instant même où sont délivrées les expéditions des permis accordés (Décret, 27 octobre 1908, art. 12).

On décidait généralement jusqu'ici que ce droit ainsi perçu était le prix de la permission accordée; il en résultait que, si les travaux n'étaient pas exécutés et ne pouvaient plus l'être, parce que, par exemple, le délai de péremption était écoulé, le paiement n'en était pas moins exigible. (Conseil de préfecture de la Seine, 13 juin 1877. *Répertoire Carpentier*, V° Paris, 1032.)

Cette solution rigoureuse était vivement combattue en doctrine et divers auteurs estimaient qu'il devait y avoir lieu à restitution partielle des droits perçus suivant l'état définitif des travaux.

La jurisprudence vient d'être heureusement fixée en ce sens par un récent arrêt du Conseil d'Etat qui décide que les droits de voirie perçus à l'occasion des permissions de bâtir constituent, non le prix d'un service rendu aux propriétaires fonciers, mais un impôt dû par eux à l'avance, à raison des immeubles dont ils se proposent la construction; il en résulte que les contribuables qui ont acquitté ces droits sont fondés à en demander la restitution lorsqu'ils n'ont pas exécuté les travaux qui en avaient motivé l'établissement.

En l'espèce, il s'agissait d'un projet d'immeuble qui, après avoir été autorisé, avait été modifié; d'où nouvelle demande d'autorisation. Par application du principe ci-dessus posé, et sans qu'il y eut lieu de rechercher si la première autorisation était ou non périmée, les droits de voirie acquittés pour le premier projet abandonné devaient être imputés sur ceux afférents aux nouveaux plans soumis à l'administration. En conséquence, le Conseil d'Etat annule l'arrêté du Conseil de préfecture de la Seine qui avait rejeté la demande en réduction du propriétaire.

GUILLEMOT-SAINT-VINEBAULT,
Avocat à la Cour d'appel.

LE PALAIS FARNÈSE

Puisque cette grave question occupe toute la Presse, aussi bien en Italie qu'en France, continuons à enregistrer les petits incidents journaliers. Nous ne voyons nul inconvénient à ce petit historique d'un petit fait, attendu que, de part et d'autre, on n'y apporte que courtoisie et bonne volonté. C'est d'un bon exemple, qui n'est pas toujours suivi, ni en tous pays. Il est vrai qu'on n'est pas trop grincheux en France, et qu'on ne manque pas d'esprit en Italie.

Aujourd'hui, le vent souffle du meilleur côté. Le correspondant romain de l'*Echo de Paris*, journal paisible et sensé, lui écrit :

Le communiqué que le gouvernement italien a fait publier hier sur la question du palais Farnèse et où il est dit que le différend actuel ne saurait avoir aucune influence sur les relations de sincère amitié qui unissent les deux pays, a produit ici une bonne impression et prélude très probablement à un accord entre les deux gouvernements.

Cet accord se ferait de la façon suivante : le gouvernement italien présenterait prochainement à la Chambre une loi autorisant l'aliénation du palais Farnèse et son achat par le gouvernement français. Cette loi ne soulèverait aucune opposition, du moment que la France offre toutes les garanties, au point de vue des œuvres d'art du palais Farnèse, par sa renonciation au droit d'exterritorialité, et recevrait sans doute l'assentiment immédiat du Parlement. La question serait ainsi résolue d'une façon qui donnerait pleine satisfaction à la fois à l'Italie et à la France.

L'exterritorialité est un mot, relativement récent, des plus diplomatiques; ce qui ne le rend pas pour cela plus facile à prononcer. Heureusement, on peut espérer qu'étant si franchement accepté par l'Etat français, nous n'en entendrons plus parler; et cela nous évitera la peine de le prononcer. C'est toujours autant de gagné.

Aussi ne doutons-nous pas non plus que le Parlement français tout entier sera bien aise de lui dire adieu, sans même souhaiter de le revoir. De cette façon tout le monde sera d'accord; et nous sommes convaincus, ici comme là-bas, que la satisfaction sera aussi générale que pleine, comme on nous l'annonce.

Seulement, voici que surgit une nouvelle difficulté. Ce n'est pas nous qui levons ce lièvre, c'est l'*Osservatore romano*, organe du Saint-Siège, — si tant est qu'un siège, pour saint qu'il soit assurément, ait un organe. Mais ce sont là façons de parler universellement adoptées, et nous aurions le plus grand tort de ne pas nous y conformer; sans autre observation qui serait tout à fait intempestive d'ailleurs.

Voici donc ce que dit la voix autorisée de l'*Osservatore*, qui ne paraît pas pleinement satisfait de la tournure que semblaient prendre les événements. Nous n'avons nullement à apprécier la validité de sa réclamation. Ce journal romain défend ce qu'il juge être équitable; c'est affaire à lui de discuter avec sa partie adverse.

« Il déclare que le gouvernement italien n'a aucun droit sur le palais Farnèse, parce qu'il n'a pas succédé à la Chambre apostolique pontificale qui existe et fonctionne au Vatican. Malgré les événements de 1870, le pape conserve encore la souveraineté de fait et de droit. Un petit Etat subsiste encore dans les murs de Rome. Le pape conserve toutes ses prérogatives souveraines et les exerce là où il n'en est pas empêché par l'occupation italienne. C'est donc le pape qui doit se prononcer sur le rescrit de 1861 concernant le palais Farnèse. »

L'*Osservatore* conseille aux propriétaires du palais Farnèse de porter leur cause devant les tribunaux en réclamant qu'on les délivre de l'empêchement illégal d'aliéner leurs biens.

Comme nous le disions, l'Etat français n'a aucun droit de prétendre à décider quel est le propriétaire auquel il doit s'adresser. Les uns lui disent : C'est au gouvernement italien; d'autres : c'est au Vatican. Il est probable qu'il ne marquera aucune préférence déplacée; il attendra patiemment, au besoin, que les juristes autorisés décident, s'il y a lieu.

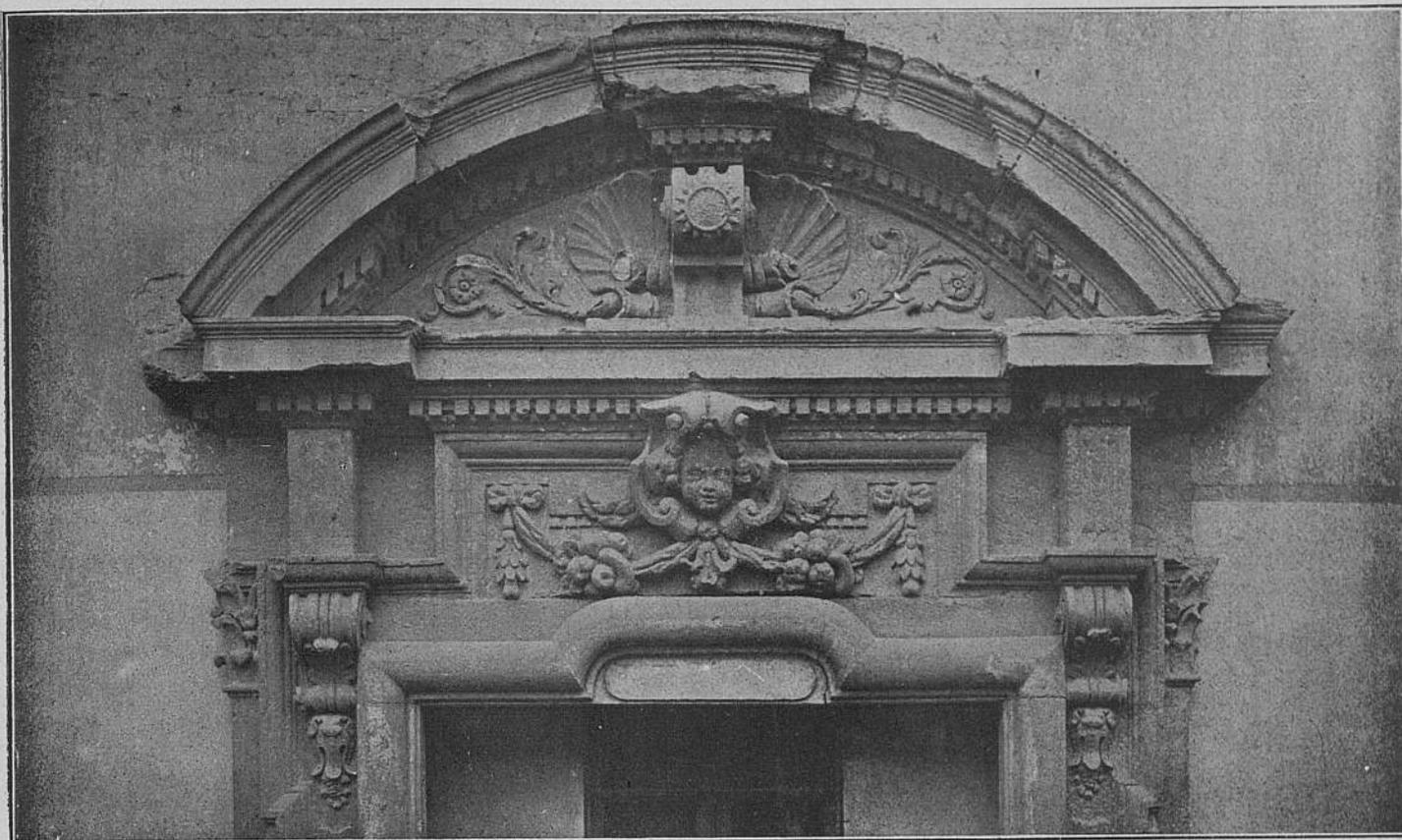
On ne voit pas trop ce qu'il pourrait faire de mieux.

CONSULTATIONS PRATIQUES

BRUITS ET VIBRATIONS

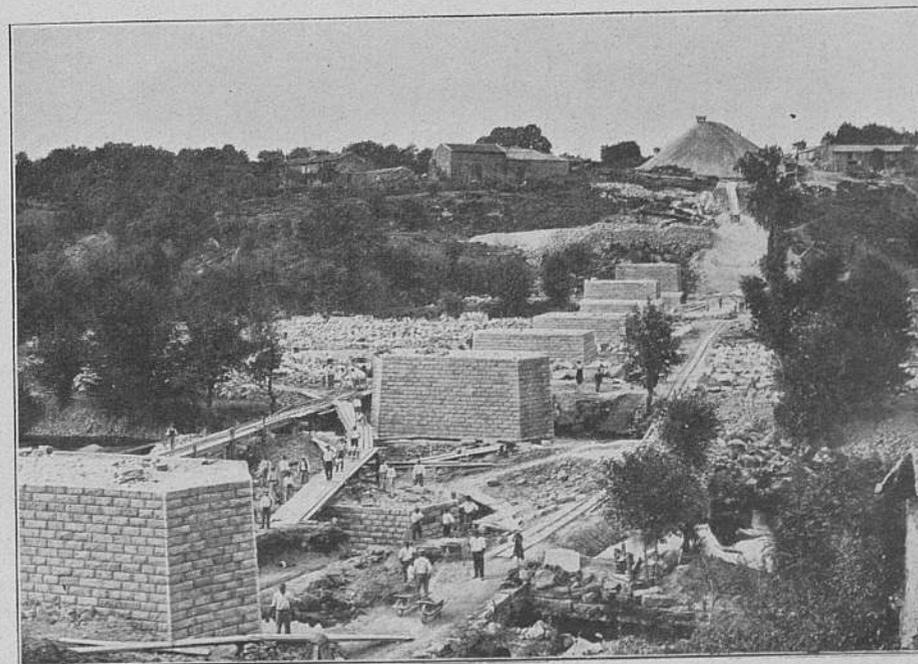
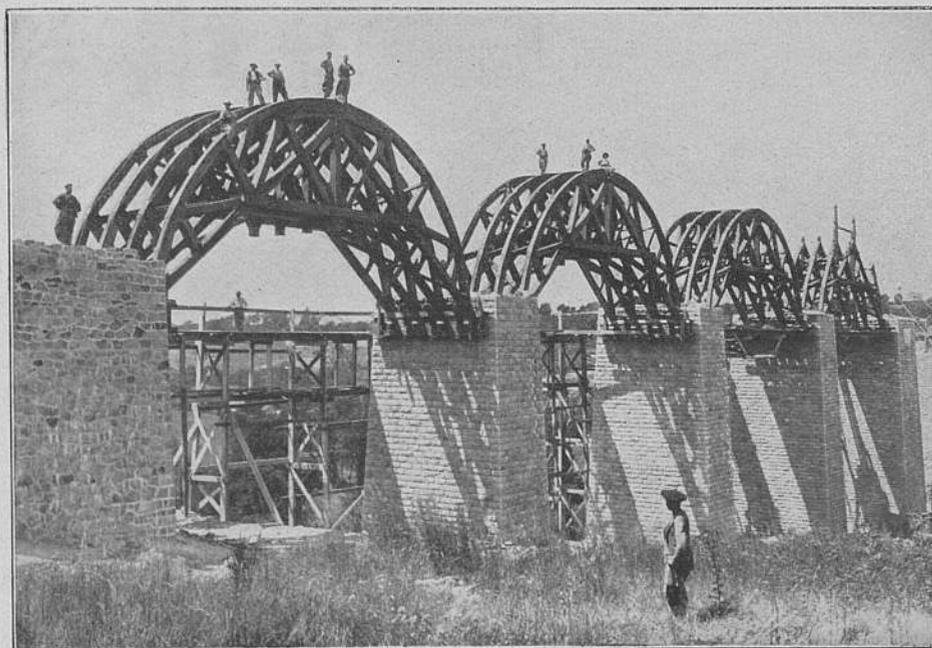
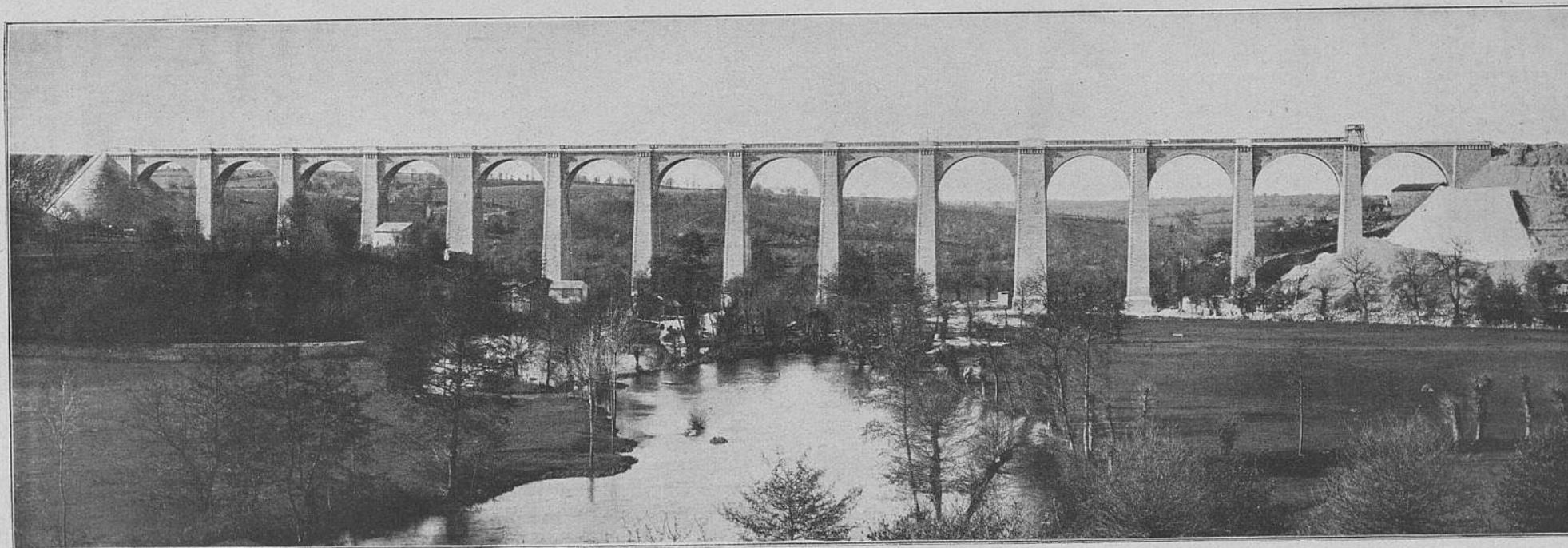
Je vous serais bien obligé si vous vouliez me donner votre avis sur la question suivante :

Un de mes clients possède une maison contiguë à un ate-



PORTES A MILAN.

1. ANCIEN COUVENT RUE G. CARDUCCI (Autrefois S. Girolamo). — 2. PALAIS, RUE NERINO.



VIADUC DE BARBIN (VENDÉE). — VUES PRISES AU COURS DES TRAVAUX ET APRÈS L'ACHÈVEMENT.